

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 9 mars 2015
Séance du 2 mars 2015

5bis Logement Francilien - Garantie partielle d'emprunts - projet de résidentialisation de 153 logements, quartier des Hautes Haies, bâtiments L1 et JK.

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEM^{AIN}

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. MONTES, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BOUKHACHBA	Pouvoir à	M. ABBADI
M. N'DIAYE	Pouvoir à	M. CABARET
Mme BARBETTE	Pouvoir à	Mme MEHADJI
M. FREMINE	Pouvoir à	M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux absents non représentés :** Mme OYONO

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

■ **Rapport de présentation :**

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Le Logement Francilien sollicite de la Ville, la garantie partielle de deux emprunts contractés en vue du financement des travaux de résidentialisation de 153 logements des bâtiments JK et L1 situés à Creil, quartier des Hautes Haies.

Le Logement Francilien souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie des prêts d'un montant total de 638 450,24€, à hauteur de 50%, soit un montant de 319 225,12€, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les 50% restants seront garantis par le Conseil Général de l'Oise.

maintenant !

Caractéristiques principales :

Prêt PAM (contrat 19313) d'un montant de 358 030,14€ garanti à hauteur de 179 015,07€
Prêt PAM (contrat 19318) d'un montant de 280 420,10€ garanti à hauteur de 140 210,05€

Durée totale des prêts	15 ans
Echéances	Annuelles
Index	Livret A
Marge Fixe sur Index	0.60%

Selon l'article L 2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est proposé d'accorder la garantie pour chacun des prêts ci-dessus mentionnés, d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre des garanties d'emprunts.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,
Vu le code civil, notamment l'article 2298,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 mars 2015,
Vu la demande formulée par le Logement Francilien,
Vu les contrats de prêts n°19313 et 19318 en annexe signés entre le Logement Francilien et la Caisse des dépôts et consignations,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **38** Pour : **38** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : La Commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts souscrits par le Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts suivant :

- Contrat de prêt n°19313 constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 358 030,14€, soit une garantie à hauteur de 179 015,07€
- Contrat de prêt n°19318 constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 280 420,10€, soit une garantie à hauteur de 140 210,05 €

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer les opérations de résidentialisation de 153 logements des bâtiments JK et L1, situés à Creil, quartier des Hautes Haies.

Article 2: La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chacun des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

maintenant !

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 4: le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre des garanties d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **11 MARS 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... **18/03/2015**

et publication ou notification le... **11/03/2015**

CREIL, le... **18/03/2015**.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Envoyé en préfecture le 18/03/2015

Reçu en préfecture le 18/03/2015

Affiché le 